



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance d'installation

Séance du mardi 20 mars 2026

2026-03-04

L'an deux mille vingt-six et le mardi vingt mars à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, **Maire**

Présents : Gilbert Longo, Evelyne Roux, **Adjoints**

Fabien Gallice, Estelle Milani, Christian Girard-Cusin, Eveline Simondi, Matthias Pellissier, Christine Goichot, Yann Peschot Noemie De-Macedo **Conseillers**

Absent excusé et représenté :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Evelyne Roux

Date de la convocation : 15/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Délibération rendue exécutoire

après publication le :

et dépôt en préfecture le :

- **Objet** : Délibération Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20-1 à L.2123-24-2 ;

Vu les barèmes applicables aux communes de moins de 500 habitants ;

Vu que l'indemnité du Maire est de droit au taux maximal, sauf renonciation expresse ;

Vu les recommandations du CDG38 rappelant l'obligation de voter les indemnités dans les trois mois suivant l'installation du Conseil ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus au regard de leurs responsabilités et du temps consacré aux affaires communales ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale et l'obligation que l'indemnité d'un adjoint demeure inférieure à celle du Maire ;

Le Maire propose d'adopter les indemnités suivantes :

Valeur de l'indice brut 1027 : 4110.52€

• Maire : 28,9 % brut de l'indice 1027 mensuel soit 1187.94€

• Adjoints : 10,89 % brut de l'indice 1027 mensuel soit 447.64€

Le Maire et les 2 adjoints se retirent de la salle pour permettre aux conseillers de débattre et fixer les indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Le Maire percevra l'indemnité fixée au taux légal pour une commune de moins de 500 habitants.

Chaque adjoint percevra l'indemnité au taux légal applicable, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Ci-dessous Le tableau indemnitaire détaillé

	valeur de l'indice brut 1027	4 110,52 €
Maire	28,9% de l'indice brut 1027	1 187,94 €
Adjoints	10,89% de l'indice brut 1027	447,64 €

MILANI Cédric, Maire, taux 28.9% de l'indice brut 1027 soit 1187.94€, date d'effet le 20 mars 2026
LONGO Gilbert, 1^{er} Adjoint, taux 10,89 % de l'indice brut 1027 soit 447.64€, date d'effet le 20 mars 2026.

ROUX Evelyne, 2^{ème} Adjoint, taux 10,89 % de l'indice brut 1027 soit 447.64€, date d'effet le 20 mars 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération sera affichée et transmise en Préfecture conformément au CGCT.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance
Evelyne Roux



A St Albin de Vaulserre,
Le 20 mars 2026.

Milani Cédric
Maire

